

Municipalité

Lac-Tremblant-Nord

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Stephanie Carriere

Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2024, le conseil municipal de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a adopté le second projet de règlement 2024-03 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage, ayant pour objet, notamment:
 - Assurer que les sentiers à moins que 20m du lac sont sinueuses pour s'assurer d'un bon drainage qui ne va pas directement dans le lac;
 - Distance prescrit pour éléments comme génératrice, et crée obligation de faire écran ou écran végétale;
 - Construction des entrées privés 40m du lac, et ajouter des surlargeurs au 150m pour véhicules d'urgence;
 - Clarification de définitions et changements de certaines normes concernant les quais pour le rendre conforme aux exigences du Ministère, notamment l'exclusion de passerelles dans la définition, modifications des maximums de superficie, et des largeurs encrés sur la rive;
 - De prohiber le logement et l'habitation de personnes dans les embarcations et véhicules récréatifs et utilitaires;
 - Tolérance de modification de l'espace naturelle en cas de remplacement de fosse septique pour se conformer aux normes provinciales; et
 - Ajout de bande de 5 mètres comme écran végétale.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le second projet de règlement 2024-03 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage, fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin à la municipalité.

Au moment de signer le registre, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut autochtone;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le second projet de règlement 2024-03 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage, ayant pour objet fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **27**. Si ce nombre n'est pas atteint, le second projet de règlement 2024-03 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage, sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le second projet de règlement 2024-03 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage peut être consulté au bureau de la municipalité le mercredi au vendredi entre 8h30 et 16h30 en personne, ou bien sur le site web de la municipalité au [Accueil - Municipalité de Lac-Tremblant-Nord](#).
5. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 9 mai 2024 au bureau municipal au 2044-2 chemin du village,

Mont-Tremblant, J8E 1K4.

6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 16h le 15 mai 2024 au bureau municipal situé au 2044-2 chemin du village, Mont-Tremblant, J8E 1K4, et le résultat sera publié sur le site web de la municipalité.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 9 mai 2024, la personne doit;

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins douze mois, est :
 - ❖ propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - ❖ copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :	
Stephanie Carriere	819 425 8154
Prénom et nom	Ind. Rég. Numéro de téléphone
2044-2 chemin du village, Mont-Tremblant	J8E1K4
Adresse	Code postal

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Signature

Donné à

Lac-Tremblant-Nord
Municipalité

, le

2024	04	26
année	Mois	jour



Greffier ou secrétaire-trésorier